SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DES MOULINS
CSQ

Session d'information sur la TÂCHE

Secteur FGA

29 août 2025

Modifications à l'entente nationale (E1)

- Modifications au chapitre 11 :
  - tâche annuelle
  - paramètres de la tâche
  - horaire de travail

Principaux changements (à partir de 2022)

- Deux grandes catégories :
  - ➔ Cours et leçons
  - ➔ Autres tâches professionnelles (ATP)

- **Annualisation :** sauf pour les cours, variation d'une semaine à l'autre selon les besoins

- **Horaire :** moins de présence à l'école, moins de tâches fixées à l'horaire

Mesures de contrôle

- Esprit de l’entente nationale : ne pas alourdir la tâche
- Consultation collective (CPE) et individuelle
- Respect de l’horaire
- 27 heures / 5 jours de tâche assignée demeurent

Cours et leçons

11-10.04 B)

- 800 heures annuellement
  - ➔ Comprend 756 heures de cours et leçons
  - ➔ Comprend 32 heures de journées pédagogiques
  - ➔ Comprend 12 heures de suivi pédagogique

Autres tâches professionnelles (ATP)

11-10.04 B) E1

- Comprend 200 heures annuelles réservées au personnel enseignant (quoi – quand)
  - ➔ Autrefois TNP
    - → Comprend 40 heures à faire au centre (2025-2026)
    - → Comprend 160 heures à faire au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant (où)
- 240 heures (autrefois tâches complémentaires)
  - ➔ 23 heures de journées pédagogiques
  - ➔ Heures pour les différentes rencontres (AG, rencontres matières ,etc.)
  - ➔ Comités, développement pédagogique, tâches assignées par la direction
  - ➔ Uniquement ce qui est récurrent est placé à l'horaire (quand)

Horaire de travail

- Moyenne de 28 heures de présence à l'école (2025-2026)
- Situées dans une amplitude quotidienne (8 heures) et hebdomadaire (35 heures)
- Moyenne de 4 heures de travail hebdomadaire au lieu choisi par l'enseignante ou l'enseignant (où)
- Flexibilité possible d'une semaine à l'autre, sauf pour les cours
- Seules les activités récurrentes y sont inscrites
- Aucune obligation d'aviser la direction des moments choisis

Amplitude

Cadre à l'intérieur duquel une enseignante ou un enseignant peut effectuer ses heures de travail ou être requis par la direction.

- 35 heures max par semaine*
- Excluant les repas
- Ne s'applique pas : aux 160 heures annuelles pleinement réservées aux enseignantes et enseignants (où – quand – quoi)

* sous réserve de l'entente de travail en soirée

Amplitude (suite)

- Déterminé par la direction au moment de l'élaboration de l'horaire de travail (11-10.04 E)
- Consultation possible en CPE
- Peut être différent pour chaque enseignante ou enseignant
- Exceptionnellement, pour maximiser sa tâche, concilier travail et famille ou travail et études, si l'enseignante ou l'enseignant y consent par écrit, le centre de services ou la direction du centre peut lui assigner des heures de travail, dans un horaire individuel de plus de 35 heures qu'elle lui détermine.
  (11-10.04 EL)

Annexe 1 : Exemple

Tâche annuelle - FGA

Cours et leçons et suivi pédagogique	Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu
Cours et leçons	756 h	
Suivi pédagogique relié à la spécialité requis par le centre de services	12 h	
Banque d'heures de journées pédagogiques[1]	32 h	
Total	**800 heures**	

Autres tâches professionnelles (ATP)[2]		Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire, s'il y a lieu
Réunions et rencontres (de concertation, de spécialité, etc.)			
Échanges, communications, suivis d'élèves, imprévus, etc.			
Participation aux comités			
Insertion professionnelle - Annexe 57			
Autres activités professionnelles	Mandats ou projets		
Sous-total			
Heures consacrées aux journées pédagogiques en sus des 32 heures, le cas échéant		23 h	
Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (5 heures x 40 semaines)[3]		200 h	
Total		**480 heures**	

Annexe 2

Exemple :

Horaire FGA

Heures	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
Période 1 – 120 minutes		Cours			Cours
Pause					
Période 2 – 120 minutes	Cours	Cours		Cours	
Période de diner – 60 minutes	Diner (60 min.)	Diner (60 min.)	Diner (60 min.)	Diner (60 min.)	Diner (60 min.)
Période 3 – 120 minutes	Cours		Cours		Cours
	Rencontre d'équipe		Suivi pédagogique		
Période de souper – 60 minutes	Souper (60 min.)	Souper (60 min.)	Souper (60 min.)	Souper (60 min.)	Souper (60 min.)
Période 4 – 90 minutes			Cours		
Pause					
Période 5 – 90 minutes			Cours		
Données à titres indicatif	6 h 30	6 h 30	9 h	6 h 30	6 h 30
	Seule l'amplitude hebdomadaire de 35 h excluant la période de repas est prévue à l'entente. TOTAL : 35 heures				